

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE À DISTANCE (CAD)

Objet de compétence communale et cantonale, tout changement de système de chauffage doit être soumis à une autorisation de construire, conformément à l'article 103 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après : LATC) et son règlement d'application article 68 (ci-après : RLATC).

Demande de mise en attente

1. Annonce de travaux de mise en attente à transmettre par courriel à l'adresse police.constructions@vevey.ch.
2. Délai/date intentionnel de raccordement à transmettre à notre service.

Demande de raccordement

Demande de raccordement au CAD à transmettre sous format papier avec les documents suivants :

- lettre explicative des travaux avec la confirmation que les conduits-canaux de fumée abandonnés des anciens systèmes de chauffage sont condamnés ;
- un plan de situation du registre foncier (RF) ou plan de situation cadastral de map.cartoriviera.ch ;
- plan de locaux actuellement occupés par la chaufferie/citerne ;
- indication des nouvelles affectations des locaux techniques conservés et supprimés;
- en cas d'assainissement d'une chaudière à mazout, le rapport de démontage de la citerne à mazout, établi par l'entreprise chargée de ce travail (si applicable).

Les prescriptions de protection incendie, entrées en vigueur le 1er janvier 2015, de l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre les incendies (ci-après AEAI) sont applicables et doivent être respectées.

Les pièces précitées doivent être signées par le/la ou les propriétaires et, dans le cadre d'une propriété par étage (PPE), celle de l'administrateur ou de tous les copropriétaires.

Le respect de ces règles d'établissement et de forme des dossiers facilite leur traitement. Les envois incomplets peuvent être refusés et retournés au requérant.

Objets recensé et/ou protégés

Lorsque des travaux concernent des objets recensés et/ou protégés, bâtiments, jardins historiques, ensembles bâtis ou encore objets prévus maintenus dans un plan d'affectation, un préavis des Monuments et Sites est requis. Un contact préalable auprès de notre service, avant le dépôt de la demande d'autorisation, est demandé afin de préciser les objectifs de conservation et les potentiels de transformation.

L'application d'autres dispositions légales ou réglementaires communales, cantonales ou fédérales est réservée.

La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un professionnel ou décider que votre projet nécessite une procédure de permis avec mise à l'enquête publique.

Conformément à l'art. 103 al. 5 LATC, chaque projet sera analysé dans un délai de 30 jours pour savoir si le projet nécessite ou non une autorisation municipale.

Tarifs, émoluments

Le règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions de la Commune de Vevey perçus pour les permis de construire, de transformer, d'habiter et d'utiliser, s'applique. Pour la facturation, il est nécessaire d'indiquer les coordonnées exactes du requérant (adresse postale, courriel).

Subventions

Vous pouvez bénéficier de subventions communale et cantonale pour le raccordement à un réseau CAD.

- Subvention communale : <https://www.vevey.ch/prestations/raccordement-chauffage-distance-cad>.
- Subvention cantonale : <https://www.vd.ch/prestation/17-demander-une-subvention-pour-une-nouvelle-construction-ou-extension-du-reseau-de-chaaleur-cad-nouvelle-construction-ou-extension-de-linstallation-de-production-de-chaaleur-m18>.

Il est recommandé de consulter la Police des constructions au préalable lorsque des travaux sont envisagés, même de minime importance. Pour présenter un dossier ou pour toute demande d'information :

- contact par téléphone le lundi et mercredi : 8h00-12h00 / fermé l'après-midi, le mardi et jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30, et le vendredi : 08h-12h00 / 13h30-16h00, au : +41 21 925 34 93 ;
- ou par courriel à l'adresse police.constructions@vevey.ch.